



TRANSFERT AUX CAF

de la gestion des prestations familiales des fonctionnaires de l'Etat et des employeurs publics

Qui y gagne ?

Les lois prises sur les retraites et la sécurité sociale participent de la déstructuration de la protection sociale. Dans le même temps, la décision gouvernementale de transférer la gestion des prestations familiales aux Caisses d'Allocations Familiales (C.A.F.), jusqu'à présent gérées par l'employeur atteint le régime particulier de la branche famille dans la fonction publique, en passant outre le rejet syndical majoritaire.

C'est un pas de plus dans la dégradation de l'environnement social des agents de la Fonction publique, notamment des plus modestes.

Ce transfert mené aux forceps, au moment où les actions sociales interministérielles et ministérielles des fonctionnaires sont elles

aussi remises en cause, est bien le signe d'un remodelage plus profond de la situation, de l'emploi, de la fonction de l'agent de l'État.

Ainsi, l'harmonisation des droits sociaux public-privé est une duperie : l'objectif est de restructurer l'ensemble des droits sociaux pour être mieux au service de la nouvelle organisation territoriale de l'état, de la gestion des ressources humaines tout en les remettant en cause dans ce même mouvement pour réduire les dépenses publiques.

Dans ce contexte, la « mutualisation » des actions sociales annoncée ou expérimentée dans quelques ministères et le transfert aux 123 CAF de la gestion des prestations familiales des fonctionnaires ne sont que des étapes dans la construction de l'« harmonisation » territoriale des politiques.

Avec ce transfert, l'État joue gagnant sur ses objectifs politiques de réduction drastique des dépenses publiques et sociales et de réorganisation de l'État, la CNAF estime sauvegarder ses effectifs menacés par les gains de productivité générés par les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) et l'État-employeur, en évacuant d'un revers de main les problèmes posés aux allocataires fonctionnaires, donne le ton d'une réduction de la participation des employeurs au financement de la politique familiale.

Le laminage à terme des acquis sociaux tels qu'ils ont été édifiés dans tous les secteurs de la fonction publique est un enjeu revendicatif et un défi à relever et à intégrer aux actions de la période.

Quelques chiffres et dates :

Le transfert de la gestion des prestations collectives familiales concerne un total de 453.148 allocataires dont 424.262 en métropole et 28.886 dans les DOM et les TOM + les allocataires non identifiés.

- Basculement au 1er juillet 2004 pour les allocataires de la Poste.
- Basculement au 1er janvier 2005 de tous les ministères, sauf l'Education Nationale.
- Basculement au 1er juillet 2005 de l'Education Nationale.
- les DOM et TOM ne sont pas concernés par le transfert.

Ce transfert créé de nouvelles difficultés aux agents

La phase « administrative » actuelle de prise en charge des dossiers de chaque allocataire (recensement des concernés, échanges avec les allocataires, constitution et vérification des dossiers, enregistrement informatique etc. ...) peut ne pas rencontrer de difficultés majeures.

La CGT fait entière confiance au professionnalisme des personnels des CAF et des ministères gestionnaires associés à cet exercice.

Ce transfert dans la précipitation est toutefois source de préoccupations plus profondes.

Il perturbe les budgets des familles

Les fonctionnaires percevaient le versement des prestations « légales » dites obligatoires sur la feuille de paie à partir du 20 de chaque mois. Désormais le paiement mensuel interviendra le 5 du mois suivant, dans le meilleur des cas.

Les familles des allocataires transférés au 1er janvier ont dû anticiper cette modification financière pendant la période des fêtes sensible aux dépenses.

Il concourt à un éloignement des agents du lieu de traitement de leurs dossiers et des interventions de leurs représentants sur le lieu de travail

Les 423 000 fonctionnaires - allocataires ne pourront plus s'adresser aux services d'action sociale ou de gestion des ressources humaines de leur lieu de travail. Dorénavant, ils devront s'adresser aux CAF pour le traitement individuel de leurs dossiers.

En cas de litige, leurs représentants syndicaux devront intervenir auprès des administrateurs salariés (syndicalistes) des caisses.

Cette perte de la proximité jusqu'ici assumée par le « guichet unique » de l'employeur public est incontestable.

Les allocataires auront accès au service d'accueil et télématique des C.A.F. (bornes, site Internet) pour le traitement de leurs dossiers, mais devront se déplacer aux caisses (parfois très éloignées) à leurs frais et subir l'attente au guichet (moyenne une demi-journée).

Il illusionne les fonctionnaires sur l'accès à certaines prestations communes des CAF

L'accès aux services ainsi qu'aux équipements sociaux des caisses aux tarifs généraux sont garantis aux fonctionnaires. Mais d'une part, leurs ressources (même modestes)

les écartent le plus souvent des barèmes d'accès et d'autre part les équipements sont reconnus notoirement insuffisants pour couvrir les demandes des familles (manque chronique de places).

Il participe à la remise en cause à terme des prestations d'action sociale ministérielles et interministérielles dont bénéficient les fonctionnaires au titre de l'art 9 du statut.

Les prestations « légales » sont communes à toutes les familles telles les allocations familiales, le complément familial de traitement etc.

Par contre, tel n'est pas le cas des prestations dites « extra-légales » des 123 CAF ayant des politiques d'action sociale différentes sur le territoire. Ces prestations individuelles sont décidées par chaque conseil d'administration de caisse qui développe ses propres critères d'accès aux prestations à des niveaux de rémunération très bas. Ainsi des familles de composition et ressources identiques perçoivent des prestations individuelles différentes d'un département à un autre.

En ouvrant le transfert aux prestations extra légales, non seulement les fonctionnaires auraient été exclus du champ de ses prestations mais le principe d'égalité cher aux garanties des fonctionnaires aurait été rompu.

En conséquence les fonctionnaires conservent leurs actions sociales individuelles. Toutefois, le maintien et le développement à terme des prestations d'action sociale du régime des fonctionnaires ne sont pas garantis pour autant.

Le principe de « non-cumul des prestations sociales pour le même objet » consiste en effet à prioriser le bénéfice des prestations du régime général avant celles du régime particulier.

Les fonctionnaires d'État ont vécu en 1984 ce désengagement de l'État employeur avec la suppression de l'allocation de garde d'enfant de moins de 3 ans au moment de l'accès aux crèches par l'affiliation CNAF.

Ils peuvent le vivre à nouveau avec d'autres prestations. Par exemple, les aides au logement individuelles ou collectives sont fragilisées. En effet, à l'heure où la mise en œuvre de la déconcentration des crédits servant à réserver des logements aux fonctionnaires est dans le flou le plus total en particulier sur les responsabilités des Sections Régionales Interministérielles d'Action Sociale (SRIAS) et les crédits alloués à ce niveau, le renvoi des fonctionnaires sur les aides de « droit commun » pourraient être envisagées par l'employeur.

D'ailleurs, gageons que certains y verront là une nouvelle amputation à saisir dans la chasse « aux niches budgétaires ».

Une affaire en or pour l'employeur - État

Les prestations de la CAF sont soumises à la CRDS, le versement perçu est net des cotisations sociales :

- ▶ Prestation d'Accueil du Jeune Enfant à partir du 1/1/2004,
- ▶ Allocation de Soutien Familial pour élever un enfant privé de l'aide de l'un de ses deux parents ;
- ▶ Allocation d'Éducation Spéciale pour les enfants handicapés
- ▶ Allocation de Présence Parentale
- ▶ Allocation de Rentrée Scolaire
- ▶ Allocations Familiales
- ▶ Allocation Parentale d'Éducation dès le 2ème enfant en cas de réduction ou cessation de travail
- ▶ Complément familial avec 3 enfants

S'ajoutent les aides au logement :

- ▶ Aide Personnalisée au Logement
- ▶ Allocation de Logement à caractère Familial
- ▶ Allocation de Logement à caractère Social

Et les Minima sociaux

- ▶ Revenu Minimum d'Insertion
- ▶ Allocation de Parent Isolé
- ▶ Allocation pour Adulte Handicapé
- ▶ Et bientôt le Revenu Minimum d'Activité

Il dégage au titre de sa responsabilité d'employeur des économies budgétaires

- les 10 à 15 jours de décalage dans le versement des prestations multipliés par les 424 262 allocataires actuellement transférés sont sources d'un gain de trésorerie incontestable pour le budget de l'État. Sans compter que les modalités de versement des crédits à un compte spécial CNAF ne sont pas connues et il est à craindre que les caisses soient dans l'obligation de faire des avances de trésorerie.
- le coût de la prestation crèche (45,73 millions d'euros annuels) n'est plus versé à la CNAF.
- les 600 emplois budgétaires en équivalent temps plein affectés à ces fonctions qui devaient se recentrer sur des activités prioritaires, ont été mis dans le pot des suppressions d'emplois prévisibles.

Il participe de la nouvelle organisation territoriale de l'État.

- l'« harmonisation » de la gestion des prestations CAF entre les fonctionnaires et les salariés privés habitue le fonctionnaire à être « géré » au niveau local tout en étant écarté de toute intervention directe sur son dossier. Dans le même temps, la mutualisation régionale des activités sociales éloigne les agents de leur participation à la définition et à la gestion des prestations.

Il donne le ton aux employeurs privés pour revendiquer une réduction de leur taux de cotisation

- le taux de financement de l'État employeur serait de 5,2% ou 5.3 % au lieu des 5.4% versés habituellement par les autres employeurs...c'est inacceptable, d'autant que le transfert de la gestion des prestations CAF au 1 juillet 2004 concernant la Poste a débouché sur une clause libératoire scandaleuse. Pour que toutes les « entreprises » soient traitées avec équité, il serait versé au ministère du Budget, et pas à la sécurité sociale, le différentiel de cotisations.

Quelles significations pour les agents – allocataires :

- ▶ Leur dossier « prestations familiales » sera désormais géré par un interlocuteur unique .
- ▶ Ils auront dorénavant accès à l'ensemble des équipements collectifs subventionnés par les CAF (crèches collectives, haltes-garderies, centres aérés etc...) dans les conditions tarifaires préférentielles appliquées aux ressortissants des CAF.
- ▶ Ils seront assurés d'un accueil dans leur CAF ou dans l'un des 2000 points d'accueil
- ▶ Ils pourront utiliser les outils interactifs mis à leur disposition qui permettent d'obtenir des attestations de paiement ou de consulter le compte allocataire ; le site www.caf.fr permet de consulter les paiements et le compte allocataire, de télécharger des formulaires

de demandes et d'obtenir des attestations de paiement.

- ▶ Leur dossier les suivra d'une CAF à l'autre – grâce à la mutation électronique - en cas de déménagement, évitant toute rupture de droits.
- ▶ Les CAF envoient aux allocataires le magazine « Vie de familles » (entre 2 et 8 envois par an).

En revanche, ce transfert n'emporte aucune conséquence sur le supplément familial de traitement et l'accès aux prestations d'action sociale « familiales » (prestation pour la garde des jeunes enfants, aides aux séjours d'enfants etc.) offertes aux niveaux interministériel et ministériel aux agents : ils demeurent versés par l'État.

Défendons les revendications sociales

Pour l'UGFF CGT, ce transfert n'était pas indispensable.

Le choix est avant tout d'ordre politique et a des implications au-delà des prestations dans le cadre de la réorganisation de l'État. Or les dites activités sont indissociables statutairement de l'exercice des missions publiques, des astreintes et obligations des fonctionnaires et le droit des agents au versement des prestations familiales est intégré à l'article 20 du statut général (loi du 13 juillet 1983 – Titre I).

Les personnels peuvent compter sur la CGT pour faire vivre les arguments de la DGAFP concernant les emplois administratifs : « *La suppression du service des prestations familiales qui n'entre pas dans leurs missions classiques de gestion des ressources humaines leur permettra de recentrer leurs activités sur leurs tâches prioritaires* ».

Si l'accompagnement social des agents dans leur vie privée et professionnelle est un élément de la gestion des ressources humaines, il relève du prioritaire.

Le recentrage des personnels sur ce cœur de métier passe donc par :

- le maintien des actions sociales individuelles de la responsabilité de l'État employeur,
- leur développement sur la base des besoins nouveaux liés à l'évolution de la société telles les aides aux études des enfants...
- la revalorisation financière de toutes les prestations. Dès cette année, elle était possible à hauteur de 20% compte tenu des économies réalisées avec le transfert ...

L'UGFF CGT est pour une politique familiale solidaire et défend activement :

- + le relèvement et l'élargissement des prestations aux familles aux revenus modestes et moyens. L'ouverture du droit dès le premier enfant.
- + une politique volontariste d'augmentation des équipements sociaux (crèches, haltes-garderies, centre de loisirs et de vacances).
- + l'ouverture d'un groupe de réflexion concernant les allocataires des DOM éloignés du dispositif...

Pour les fonctionnaires nouvellement transférés :

- + l'égalité de traitement, de prestations et de droits sur tout le territoire,
- + un rapprochement entre les allocataires et les gestionnaires, avec dans un premier temps la mise à disposition des moyens modernes de communication : l'accès au site Internet (www.caf.fr) et au n° 0820 25 25 25 du service conseil... sur tous les postes de travail.
- + des droits nouveaux en terme d'autorisations d'absence pour aller aux CAF et pour utiliser les Nouvelles Technologies de l'Information de la Communication.
- + l'octroi de moyens matériels, financiers et humains à la CNAF et aux CAF relatifs à ce transfert, en particulier pour l'installation de bornes dans tous les gros sites administratifs et la réalisation d'une enquête qualité auprès des fonctionnaires après un an d'exercice de cette nouvelle gestion...

Pas d'attentisme.

**Les droits sociaux sont au cœur
des conditions de vie et de travail des fonctionnaires.
Portons ces revendications au niveau des luttes.**